

INITIATIVES FAVORABLES À L'ÉMANCIPATION
DES ÉTATS BALTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à l'intérêt que manifeste actuellement l'Union soviétique au sujet de la région de la mer Baltique. Le gouvernement profite-t-il de cette occasion pour réclamer l'indépendance de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Estonie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à ce que, tout en répondant à cette question, je fasse allusion à la question posée tout à l'heure par l'honorable député de Saint-Jean-Est, laquelle est, je pense, également conforme au Règlement et a trait à une certaine discrimination exercée à l'égard d'enfants en Pologne. Je tiens à lui assurer que nous nous renseignerons à ce sujet. Il va sans dire que cette très importante question fait l'objet d'une étude constante.

QUESTIONS OUVRIÈRES

COMPÉTENCE DIRECTE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL
SUR LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je désire poser une question au ministre du Travail. Quand pense-t-il que le Service national de placement relèvera du ministère du Travail?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le gouvernement se propose d'inclure dans les crédits supplémentaires un poste spécial; s'il est approuvé par la Chambre, il permettra de donner suite à ce transfert qui entrera en vigueur par la suite.

L'hon. M. Starr: Éprouve-t-on des difficultés à effectuer le transfert de ce Service?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Un comité de hauts fonctionnaires, sous la présidence de M. George Davidson, étudie encore les moyens de rendre cette séparation efficace. C'est par suite du travail accompli par ce comité qu'on s'y prend de cette façon pour détacher le Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage.

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre du Travail [M. l'Orateur.]

une question relative à une autre question que lui a adressée le député d'Ontario au sujet du transfert du Service national de placement, qui doit passer sous la compétence du ministère du Travail. Si j'ai bien compris la réponse du ministre, il a indiqué qu'un poste spécial serait présenté à ce sujet. Le ministre convient-il que ce crédit pourrait être déferé au comité des relations industrielles, afin que des membres de la Chambre approuvent la proposition?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la décision de principe de procéder à ce transfert a été annoncée à la Chambre il y a quelques mois et elle fait suite à la recommandation du comité Gill, du comité national de placement et de personnes qui s'intéressent au bon fonctionnement du Service national de placement. Étant donné que ce crédit sera examiné au comité, je crois que nous pourrions procéder, à ce moment-là, à une discussion satisfaisante sur son objet.

M. Barnett: Je vous demande pardon, mais je n'ai pas saisi la dernière partie de la réponse du ministre.

L'hon. M. MacEachen: J'ai signalé que ce poste du budget supplémentaire des dépenses sera débattu au comité des subsides et permettra une discussion qui, à mon sens, rendra inutile le renvoi de la question au comité des relations industrielles.

M. Barnett: Une question complémentaire. Le ministre ne convient-il pas qu'il serait utile de fournir aux membres de la Chambre l'occasion d'étudier les propositions par le détail, car elles concernent l'administration et le fonctionnement du Service de placement dans tout le pays? On pourrait procéder de telle sorte que nous ayons la chance d'interroger les administrateurs pour connaître les effets de la mesure dans les différentes régions du pays.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'envisagerai volontiers cet aspect de la question. Pour l'instant, je crois que les détails de cette transmission n'ont pas encore été arrêtés, et ne sauraient d'ailleurs l'être tant que la mesure n'aura pas un fondement législatif. On en élabore les modalités d'application.